

MCPHY ENERGY

Société anonyme

1115, route de Saint Thomas

La Rietière

26190 LA MOTTE FANJAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

SARL AUDIT EUREX
Technosite Altéa,
196, rue Georges Charpak
74100 Juvigny

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MCPHY ENERGY

Société anonyme

1115, route de Saint Thomas
La Rietière
26190 LA MOTTE FANJAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant à la convention avec Monsieur Pascal MAUBERGER, Président du Conseil d'administration

Nature et objet :

Prolongation de la mission de consulting pour le compte et à la demande de McPhy Energy.

Modalités :

Comme mentionné dans la seconde partie du présent rapport, suite à la convention signée le 30 décembre 2019, Monsieur Pascal MAUBERGER intervient sur certains domaines, incluant notamment la mise en relation avec les investisseurs ou tout autre mission d'assistance demandée par Monsieur Laurent CARME, Directeur général.

Votre Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2020 a autorisé la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois et prorogable, soit jusqu'au 30 juin 2021 ; l'avenant à la convention a été signé le 17 décembre 2020.

La rémunération de ces missions a été fixée à un montant mensuel forfaitaire de 2.000 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la prolongation de cette convention se justifie par la connaissance de la société et les compétences de Monsieur Pascal MAUBERGER, nécessaires dans le cadre de la transition managériale et des opérations de financement en projet.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Monsieur Pascal MAUBERGER, Président du Conseil d'administration

Nature et objet :

Mission de consulting pour le compte et à la demande de McPhy Energy.

Modalités :

Monsieur Pascal MAUBERGER intervient sur certains domaines, incluant notamment la mise en relation avec les investisseurs ou tout autre mission d'assistance demandée par Monsieur Laurent CARME, Directeur général.

La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : une rémunération mensuelle forfaitaire de 4.000 € HT du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, une rémunération mensuelle forfaitaire de 2.000 € HT du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 et un « *success fee* » de 10.000 €, conditionné au succès de l'augmentation du capital ayant conduit à l'entrée de nouveaux actionnaires.

Le montant figurant en charges au titre de l'exercice 2020 pour cette convention est de 46.000 € HT.

Cette convention, autorisée préalablement par votre Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2019, a été signée le 30 décembre 2019 pour une durée de 12 mois et prorogable ; comme mentionné dans la première partie du présent rapport, cette convention a été prorogée le 17 décembre 2020 pour une durée de 6 mois.

Juigny et Paris-La Défense, le 29 avril 2021

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX

DELOITTE & ASSOCIES

Signé électroniquement le 29/04/2021 par
Philippe Truffier

The logo for EUREX, featuring three horizontal bars of increasing length above the word "EUREX" in a bold, sans-serif font.

Philippe TRUFFIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène DE BIE".

Hélène DE BIE